



## Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP)

<b>Titre :</b> <i>Territoire des écoles et transfert d'élèves à l'intérieur du CSFP</i>		
<b>Catégorie :</b> <i>Directive administrative</i>	<b>Série :</b> à venir	<b>Numéro :</b> à venir
<b>Ce document s'adresse aux :</b> <i>parents ou tuteurs légaux</i>	<b>Adoption :</b>	18 mars 2013
<b>Responsable de l'application :</b> <i>Directions d'écoles, direction générale du CSFP</i>	<b>Révision :</b>	13 juin 2013

### ÉNONCÉ :

La désignation de l'école d'appartenance des élèves est une prérogative du CSFP. La présente directive précise les niveaux et territoires desservis par chacune de ses écoles ainsi que les démarches à suivre en cas de changement d'école à l'intérieur du CSFP. Un changement d'école d'appartenance, en cours d'année scolaire, n'est autorisé qu'en cas de déménagement.

### PRINCIPES DIRECTEURS :

En fonction de leur niveau et de leur lieu de résidence, les élèves du CSFP fréquentent les écoles suivantes :

Établissement	Niveaux	Territoire
École des Grands-Vents	Maternelle-12 <sup>e</sup> année	Grande région de Saint-Jean (St.John's)
École Boréale	Maternelle-12 <sup>e</sup> année	Grande région de Happy Valley-Goose Bay
Centre éducatif l'ENVOL	Maternelle-12 <sup>e</sup> année	Labrador City et Wabush
École Notre-Dame-du-Cap	Maternelle-8 <sup>e</sup> année  Note : à compter de la 9 <sup>e</sup> année, les élèves de ce territoire fréquentent l'École Sainte-Anne	Les communautés longeant la route 460 (Ship Cove, Lower Cove, Charles Sheaves/Sheaves Cove, Pointe-à-Luc/Marches Point, Ruisseau Rouge/Red Brook, Degrau et Cap Saint-Georges/Cape St. George).
École Sainte-Anne	Maternelle-12 <sup>e</sup> année	Les communautés longeant la route 463 (Piccadilly, West Bay, L'Anse-à-Canards/Black Duck Brook, Maisons d'Hiver/Winterhouses, Lourdes, Trois Cailloux/Three Rock Cove et La Grand'Terre/Mainland).

### PROCÉDURES :

Le parent ou tuteur légal doit aviser l'école d'origine du départ de l'élève le plus tôt possible, avant d'entreprendre une démarche d'inscription à une autre école. Il doit donc remplir et signer l'avis de départ, ainsi que l'autorisation de transfert de dossier, le cas échéant.

Le parent ou tuteur légal doit ensuite contacter la direction de l'école d'accueil pour planifier une rencontre afin de procéder à l'inscription de son enfant. Le parent ou tuteur légal doit fournir une preuve de résidence. Les documents suivants sont acceptés : facture d'électricité émise au nom du parent ou du tuteur légal à l'adresse de résidence justifiant la nouvelle inscription, ou tout autre document de même type, par exemple, facture téléphonique, d'accès internet, de câblodistribution etc.

L'élève est intégré dans sa nouvelle école à la date déterminée par la direction de l'école qui accueille.

**À NOTER :**

Si l'élève a besoin de transport scolaire, c'est la direction de l'école qui s'assure de satisfaire ce besoin auprès du centre administratif du CSFP.

Tout autre cas de demande de changement d'école doit être référé à la direction générale du CSFP.